



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N°17.018

DECISION

***Concernant l'encaissement de la cantine scolaire
au moyen de chèques d'accompagnement personnalisé (C.A.P.)
=°=°=°=***

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision DC N°16/481 en date du 09 novembre 2016 concernant l'affiliation à la C.R.T. (Centrale de Règlement des Titres) pour l'encaissement des Chèques d'Accompagnement Personnalisé (C.A.P.)

DECIDE

- d'accepter les Chèques d'Accompagnement Personnalisé pour le paiement de la cantine scolaire concernant pour les écoles maternelles et élémentaires de ROYAN.

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7067 – fonction 251 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 11 janvier 2017

Fait à ROYAN, le 06 janvier 2017

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO